

Municipalité de Hatley

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : Remboursement des frais d'inscription en loisir et culture (ADM-001)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-09-14 (résolution 2009-09-13 du conseil municipal)

DATE DE RÉVISION : 2012-05-07 (résolution 2012-082 du conseil municipal)
2013-08-05 (résolution 2013-158 du conseil municipal)

1. PRÉAMBULE

La politique établit les normes et montants maximums de remboursement pour les surtaxes sur les frais d'inscription payés par les citoyens de la municipalité.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Permettre aux enfants des familles qui résident dans la municipalité de Hatley d'utiliser les infrastructures régionales sans être pénalisés financièrement pour le fait qu'il demeure dans la municipalité de Hatley.
- Établir des normes concernant les montants à rembourser.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Champs d'application

Le remboursement s'applique pour les surtaxes sur les frais d'inscription pour les activités sportives, culturelles et de loisir dont la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires pour abriter ses activités.

3.2 Bénéficiaire

Les parents qui doivent payer au moment de l'inscription de leur enfant une surtaxe pour les non-résidents peuvent bénéficier de la politique de remboursement des frais d'inscription en loisir et culture. Pour bénéficier du remboursement, les activités doivent être offertes sur le territoire d'une municipalité sise à l'intérieur d'un rayon de 50 km de Hatley et l'activité ne doit pas être offerte sur le territoire de la municipalité de Hatley.

3.3 Procédure

Les parents doivent faire une demande écrite et fournir les pièces justificatives sur lesquelles on peut identifier clairement le montant de la surtaxe pour les non-résidents.

3.4 Montants des remboursements

La municipalité remboursera aux parents qui en font la demande le montant de la surtaxe jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant.

Malgré les dispositions du premier alinéa, le montant maximum de remboursement de la surtaxe pour les frais d'inscription pour les camps de jour, OTJ, service d'animation estival est fixé à 80\$ par enfant.

4. **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

Le directeur général est responsable de l'application de la politique.

Le directeur général est autorisé à rembourser toute personne qui dépose une demande de remboursement si la demande est conforme à cette politique.

Le directeur général doit préparer et déposer un rapport, au conseil municipal, de tout remboursement qu'il a effectué au cours du mois.

5. **FORMULAIRES REQUIS**

- Demande de remboursement
- Factures d'inscription de l'enfant

6. **RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La politique sera révisée tous les cinq ans.

ANNEXE À LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE (ADM-001)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Municipalité de Hatley

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE EN LOISIR ET CULTURE

Date de la demande : _____

Nom des parents : _____

Adresse des parents : _____

Nom de l'enfant : _____

Activité choisie : _____

Nom de l'enfant : _____

Activité choisie : _____

Nom de l'enfant : _____

Activité choisie : _____

Signature du demandeur : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date du paiement : _____

Résolution numéro : _____

Posté le : _____

Note : _____

ADMINISTRATIVE POLICY

POLICY OBJECTIVE: Reimbursement of registration fees for culture and recreation (ADM-001)

EFFECTIVE DATE: 2009-09-14 (Municipal Council resolution 2009-09-13)

REVISION DATE: 2012-05-07 (Municipal Council resolution 2012-082)

1. PREAMBLE

This policy establishes the norms and maximum reimbursement amounts on registration surcharges paid by citizens of the Municipality.

2. POLICY OBJECTIVES

- Make it possible for children of families residing in The Municipality of Hatley to use regional infrastructures without being penalized financially by virtue of the fact that they reside in The Municipality of Hatley.
- Establish norms in regards to the amounts to be reimbursed.

3. GENERAL PRINCIPLES

3.1 Areas of application

The reimbursement applies to surcharges on registration fees charged for sports, cultural and recreational activities not offered by The Municipality.

3.2 Beneficiaries

The parents who must pay non-resident surcharges on registration fees for their children can benefit from the reimbursement policy for recreational and cultural activity fees. To benefit, the activities must be offered on a territory of a municipality within a 50 km radius from Hatley and are not offered on the territory of The Municipality of Hatley.

3.3 Procedure

Parents must provide a written request and provide relevant documents that clearly identify the non-resident surcharge amounts.

3.4 Reimbursement amounts

The Municipality will reimburse parents presenting a claim for registration surcharges to an amount not exceeding \$500 per year per child.

Notwithstanding the provisions of the first clause, the maximum reimbursement for registration surcharges for day camps, OTJ and summer animation services is set at \$80 per child.

4. RESPONSIBILITY FOR POLICY APPLICATION

The Town Council is responsible for the application of this policy. The general manager must present all requests for reimbursement to the Council.

5. REQUIRED FORMS

- Reimbursement request
- Child's registration invoices

6. POLICY REVISION

This policy will be revised every five years.

REIMBURSEMENT REQUEST FORM

Municipalité de Hatley

RECREATION AND CULTURE SURCHARGE REIMBURSEMENT REQUEST

Date : _____

Parents' name : _____

Parents' address : _____

Child's name : _____

Activity : _____

Child's name : _____

Activity : _____

Child's name : _____

Activity : _____

Applicant's signature : _____

SECTION RESERVED TO THE ADMINISTRATION

Payment date : _____

Resolution number : _____

Mailed on : _____

Note : _____